

**Arrêté GEUDERTHEIM 2026 015
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement Ruz de l'Arche**

La Présidente de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT la demande d'autorisation présentée par Madame Morgane FURST domiciliée 6, rue de l'Arche à Geudertheim d'emprunter les cases de stationnement matérialisées au 1, rue de l'Arche à Geudertheim afin d'y sortir la grue du chantier, au 6 rue de l'Arche,

CONSIDERANT que le déplacement d'une grue de chantier au 6, rue de l'Arche nécessite une réglementation de la circulation ainsi que du stationnement, pour une mise en sécurité et de logistique du chantier,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le vendredi 12 juin 2026, le stationnement sur les cases matérialisées à hauteur du 1, rue de l'Arche à Geudertheim sera interdit de 8 h à 16 h, pour permettre la sortie de la grue.

Article 2 : La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la société Junger et Fils.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux article 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim, le 26 mai 2026

Le Vice-Président



A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Jérémy OHLMANN